



Nouveau PLU

Bulletin n° 9

2018 – semaine 20

Agenda

Comité PLU – 1^{er} mercredi du mois
Réunion publique PADD – 19 juin, 20h00

Comité Agenda 21 – 3^e mercredi du mois



Retour sur...

L'atelier PADD du 13 avril 2018

Introduction

Le Maire lance la réunion et rappelle succinctement le contexte de l'atelier participatif. Il laisse ensuite la parole au bureau d'études pour la présentation du déroulé de l'atelier.

Déroulé de l'atelier

Le bureau d'études rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document qui définit la stratégie politique que souhaite mener la Commune à l'échelle des dix prochaines années. Il s'agit d'un document reprenant les grandes orientations du projet communal. Celui-ci n'est pas opposable aux tiers mais doit être traduit dans les pièces réglementaires (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement).

Le bureau d'études explique ensuite le déroulé de l'atelier participatif. Les habitants sont répartis en nombre équitable autour de quatre tables de travail. Chaque table traite d'un thème de travail spécifique :

- **Quel cadre de vie ?**
- **Quelles énergies ?**
- **Quel profil socio-économique ?**
- **Quelle extension/densification ?**

Un rapporteur a été désigné par table, au début de la phase de travail, en vue de la préparation d'une synthèse restituée collectivement.

Le but de l'atelier était d'identifier les éléments-clés de la thématique abordée et d'être force de propositions sur les orientations communales qui pourront composer le projet communal (PADD), avec l'appui des documents présents sur la table : feuille de route de l'atelier, grand plan à l'échelle communale, référentiel photographique. À la fin de ce travail, une restitution générale a permis à chacun d'avoir une vision sur les thématiques des autres tables.

Les techniciens du bureau d'études ont circulé de table en table afin de répondre aux questions.



Quel cadre de vie ?

Les réflexions de ce groupe ont porté sur le paysage, le patrimoine et les formes urbaines. Les propositions suivantes sont ressorties :

- conserver et ne pas réduire les vues existantes et de qualité sur les montagnes et les hameaux, le Chef-Lieu
- marquer l'entrée nord du Chef-Lieu par un traitement paysager et inciter à l'embellissement des hameaux, notamment par le fleurissement, le marquage de l'espace public, le meilleur entretien des limites de propriétés et des clôtures privées, etc.
- préserver le petit patrimoine : les croix, les fours (y compris privés), etc.
- conserver l'identité patrimoniale et architecturale du Chef-Lieu
- éviter les cours bétonnées

Par ailleurs, le groupe de travail a complété le plan de la Commune en identifiant des vues à préserver, des éléments de patrimoine et des bâtiments remarquables à conserver, des fronts bâtis de hameaux et du Chef-Lieu à maintenir comme tels, etc.

Le rapporteur a précisé que les rénovations devaient être permises, dans le respect de l'architecture initiale des bâtiments. Néanmoins, les extensions des maisons anciennes d'aspect architectural moderne et contemporain pouvaient être envisagées.

Il a été précisé que le centre des Tilleuls représentait un élément emblématique de la Commune, qu'il convenait de protéger dans son style d'origine.



Quelles énergies ?

La production et la consommation d'énergies ont été les principaux sujets abordés à cette table. La synthèse est la suivante.

Les trois-quarts des dépenses d'énergie des Aynsard-e-s sont pour le **transport**, notamment lié au lieu de travail qui est principalement Chambéry.

De ce constat, deux réflexions ont été menées :

- soit renforcer le travail et développer le nombre d'emplois sur la Commune pour réduire les déplacements
- soit proposer des modes de transport alternatifs

Une ligne de transport en commun Ayn ↔ Chambéry ne semble pas pertinente, mais des connexions Ayn ↔ Novalaise et Ayn ↔ Lépin-le-Lac le seraient davantage. Elles peuvent être envisagées de différentes manières :

- le covoiturage : dans ce cas, l'aménagement d'un parking est alors nécessaire
- le vélo semble compliqué au regard du climat et du relief
- il semble pertinent de faire connaître ce qui existe déjà (lignes de bus Novalaise ↔ Chambéry)

Concernant l'**habitat**, la forte consommation de bois de chauffe permet de limiter la production de gaz à effet de serre. Il est ressorti du travail que le PLU devait pouvoir autoriser toutes formes et techniques plus écologiques (géothermie, bioclimatiques, etc.), que ce soit dans le choix des matériaux, le mode d'isolation (intérieure ou extérieure), etc. Seul le résultat compte (aspect final de la construction). La pente de toiture doit permettre l'installation de panneaux solaires.

Pour la production d'énergie, les petites éoliennes doivent pouvoir être installées. La géothermie et la phytoépuration sont des

techniques intéressantes mais nécessitent peut-être des surfaces importantes, ce qui semble relativement contradictoire avec les prescriptions de réduction de la consommation foncière. Toutefois, elles pourraient être intégrées dans un projet d'ensemble plus dense avec de l'habitat collectif.



Une remarque a été faite sur la nature du sol qui ne permet pas tous les projets sur la Commune.

Le bureau d'études a rappelé que si l'objectif était de favoriser et d'encourager les techniques écologiques, celles-ci devaient être inscrites dans les orientations du PADD.

Quel profil socio-économique ?

Il est ressorti de ce travail que les bâtiments agricoles devaient pouvoir être convertis pour d'autres activités économiques : artisanat, tourisme, etc. Il a été rappelé qu'il était impossible de créer une nouvelle Zone Artisanale en foncier nouveau, mais qu'il était possible d'étendre une activité existante (cf. prescriptions du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard). De plus, l'artisanat ponctuel au sein de bâtiments existants est également possible.

En complément de la fruitière, le hameau de Vétonne a été identifié comme secteur privilégié pour l'accueil d'activités économiques, en relation avec le site des Tilleuls et le fort potentiel de granges à réhabiliter. La réflexion n'a pas été orientée du côté des professions libérales mais ces activités peuvent également être envisagées sur la Commune.

Il a été noté que la valorisation d'un site et d'un paysage pouvait être associée à une réflexion de développement d'activité et de mise en valeur d'un bâtiment (exemple de la fruitière dont la réussite tient aussi au cadre).

Un commerce ambulant de type restauration pourrait être autorisé sur le site du Col du Banchet, afin de développer la vocation économique de ce site et de renforcer son attrait.

Une zone touristique privilégiée reste à identifier sur la Commune, afin de concentrer les efforts sur ce secteur. La partie ouest de la Commune a semblé la plus pertinente pour développer l'hébergement, les sentiers de randonnée, etc.



Quelle extension/densification ?

Le rapporteur rappelle que le SCoT autorise une production maximale de 36 logements nouveaux avec une part minimale de 20% en réinvestissement (dent creuse, rénovation, etc.) et une part maximale de 80% en extension, correspondant à une surface maximale de 1,9 ha et une densité minimale imposée de 15 logements/ha.

Le groupe a tenté de définir une proportion d'extension et de réinvestissement dans la production de logements autorisée au PLU. Les avis ont divergé et il est ressorti de la discussion une proportion de 60% d'extension et 40% de réinvestissement. Le bureau d'études a rappelé que la loi imposait d'étudier en priorité les possibilités de réinvestissement.

Les images références et les rappels des visites effectuées en début de procédure ont permis de s'interroger sur les possibilités de densification. Les discussions de

groupe se sont orientées vers les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui peut être autorisé ou interdit ?
- Dans quelle mesure définir ce que l'on souhaite ?

Les conclusions ont varié selon les avis mais il est ressorti qu'une attention particulière devait être portée au style des constructions.

Un certain nombre de critères tels que les possibilités de créer des jardins, des parkings, d'avoir un accès à la route et l'assainissement influencent finalement le choix des sites de développement.

Le bureau d'études a interrogé le groupe sur la volonté d'avoir des petits collectifs en extension et en réinvestissement. Le groupe y est favorable, toutefois la question n'a pas été abordée sur les dents creuses (dont la surface peut atteindre 3000 m²).



La restitution de chaque groupe de travail étant terminée, le Maire a remercié les membres présents d'avoir activement participé à cet atelier et a proposé de poursuivre les échanges autour d'un buffet.



Les conclusions des travaux sur le PADD seront présentées en réunion publique le 19 juin à 20h00 à la salle des fêtes, avant débat en Conseil Municipal.

Compte-rendu établi par le Cabinet VERDI

